

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYANNE

Nombre de Conseillers
15
Conseillers en fonction
13
Conseillers présents
10

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2024

**Sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX,
Maire**

Membres présents : : Fabienne LABY-FAUTHOUX -
Elisabeth COUDROY - Olivier SCHAFFHAUSER - Alain
LABAT - Maylis AUMAILLEY - Thierry LABORDE -
Catherine ROSSIGNOL - Philippe DUCOURNEAU - Michèle

GUARIDO - Thierry LOUPIEN

Absents excusés : Nicolas JACOB - Rémy NAPIAS - Séverine SOUPOT

Secrétaire de séance : Olivier SCHAFFHAUSER

Date de la convocation : 22 mars 2024

Ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier compte rendu en date du 22 février 2024
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) **DCM2024-03-08** : vote du CFU 2023 (Compte Financier Unique)
- 4) **DCM2024-03-09** : affectation des résultats 2023 sur 2024
- 5) **DCM2024-03-13** : bilan de la concertation ZAenR
- 6) **DCM2024-03-10** : ouverture de programme forêt avant le vote du BP 2024
- 7) **DCM2024-03-11** : renouvellement de la concertation de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale
- 8) **DCM2024-03-12** : refacturation des pièges à frelons
- 9) Organisation de la journée citoyenne du 06 avril 2024
- 10) Divers :

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Mme Laby-Fauthoux demande aux élus s'ils ont bien pris connaissance du PV de la dernière séance et s'il appelle à des modifications. Aucune remarque n'étant émise, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 22 février 2024.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Olivier SCHAFFHAUSER se porte candidat et est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

3) DCM-2024-03-08 : VOTE DU CFU 2023

Madame la Maire présente le CFU 2023 (Compte financier Unique) aux membres de l'assemblée. Ce document se substitue au compte administratif établi par la Mairie et au compte de gestion établi par le Trésor Public, suite au passage au référentiel budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte Financier Unique 2023 tel que
 - **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 499 186,87
 - Recettes : 812 244,78
 - Résultats 2023 : 314 058,31
 - **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 250 571,00
 - Recettes : 226 041,74
 - Résultats : - 24 529,26
 - Restes à réaliser dépenses : 31 000,00
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultats du vote :

- *Nombre de présents : 10*
- *Nombre de votants : 9 (Mme la Maire s'étant retirée)*
- *Pour : 9*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

Reçu en Préfecture le 10 avril 2024

4) DCM-2024-03-09 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire Fabienne LABY-FAUTHOUX, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2023 ce même jour **à la majorité des suffrages exprimés**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le CFU fait apparaître

• Un excédent de fonctionnement de :	112 129,75
• Un excédent reporté de :	201 928,56
Soit un excédent de fonctionnement de :	314 058,31
• Un excédent d'investissement de :	81 299,82
• Un déficit reporté de :	105 829,08
• Un résultat négatif cumulé de :	24 529,26
• Un déficit des restes à réaliser de :	31 000,00
Soit un besoin de financement de :	55 529,26

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

• Résultat d'exploitation au 31/12/2023 EXCEDENT :	314 058,31
• Affectation complémentaire en réserve (1068) :	55 529,26
• Résultat reporté en fonctionnement (OO2) :	258 529,05
• Résultat d'investissement reporté (OO1) DEFICIT :	24 529,26

Reçu en Préfecture le 10 avril 2024

5) DCM-2024-03-13 : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZAENR

La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 15 février au 15 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Madame la Maire présente le bilan joint de cette concertation. Aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-après ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques

- PV Toitures

Deux secteurs ont été retenus tels que :

Le secteur « centre-ville », d'une surface totale de **112ha52a**, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le secteur « Cournaou », d'une surface totale de **159ha42a**, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré et à l'unanimité des présents, identifie les zones telles que présentées. (voir Annexes)

Reçu en Préfecture le 05 avril 2024

6) DCM2024-03-10 : OUVERTURE DU PROGRAMME FORET AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame La Maire informe l'assemblée qu'aucun reste à réaliser de l'exercice 2023 n'a été inscrit sur l'opération forêt n° 9801 pour 2024.

Madame la Maire propose d'ouvrir des crédits nécessaires avant le vote du budget 2024 car il y a des factures en attente de paiement.

Madame la Maire explique qu'afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget le 12 avril 2024 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, exception faite des crédits afférents à la dette.

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte la proposition et charge Madame la Maire de toutes les formalités administratives.

Reçu en Préfecture le 05 avril 2024

7) DCM2024-03-11 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la commune. Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- une durée de convention entre **1 et 9 ans** sans tacite reconduction
- une accessibilité horaires minimum de **12H00 par semaine**
- **une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants
- proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Android pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)

Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès 1€

- une rémunération **valorisant l'activité**
- une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP)

Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée

- **une formation** à distance plus accessible.
- **un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence

Madame la Maire propose de renouveler la convention de présence postale pour une durée de 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de passer une convention de 3 ans avec La Poste
- **PRECISE** que l'agence postale est ouverte 17h30 par semaine
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention
- **CHARGE** Mme la Maire de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier

Reçu en Préfecture le 03 avril 2024

8) DCM2024-03-12 : REFACTURATION DES PIEGES A FRELONS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance, il a été décidé de commander des pièges à frelons. La commune, afin de réduire les coûts, a mutualisé la commande.

La commune offre un piège et 2 doses de 10 ml aux administrés qui en auront fait la demande.

Toute dose et tout piège supplémentaire seront à la charge de l'administré.

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de facturer les produits comme suit :

- Piège à frelons asiatiques VESPCATCH de Vetopharma : 3,05 € HT, soit 3,66 € TTC
- Recharge de 10 ml attractif piège à frelons : 0,57 € HT, soit 0,68 € TTC
- Recharge de 1 litre attractif piège à frelons : 25,13 € HT, soit 30,13 € TTC

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte la proposition et charge Madame la Maire de toutes les formalités administratives.

Reçu en Préfecture le 05 avril 2024

9) ORGANISATION DE LA JOURNEE CITOYENNE DU 06 AVRIL 2024

Liste des travaux à effectuer :

- Peintures portes hall des sports
- Nettoyage de l'église
- Nettoyage des regards
- Désherbage
- Divers

Organisation des groupes de travail : rendez-vous est donné à 7h30 devant le foyer rural

10) DIVERS

a) Elections européennes – dimanche 9 juin 2024

Madame la Maire informe l'assemblée que les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin de 08h à 18h. La tenue du bureau de vote se tiendra en deux permanences, de 08h à 13h et de 13h à 18h.

☞ Permanence de 8h à 13h : Alain Labat, Olivier Schaffhauser, Rémy Napias

☞ Permanence de 13h à 18h : Michèle Guarido, Maylis Aumailley, Thierry Laborde

b) Salle des associations

☞ Peintures intérieures :

M. Philippe Ducourneau a demandé 2 devis :

- 2 722,10€
- 1 966,20€

☞ Autres travaux :

La serrurerie a été changée.

Concernant le point d'eau, aucun aménagement ne sera fait car la configuration est trop compliquée. En revanche lors de l'utilisation de cette salle, les clés des toilettes pourront être données afin que les personnes puissent avoir accès aux toilettes ainsi qu'au point d'eau.

☞ Signalétique :

M. Philippe Ducourneau donne lecture d'un devis à hauteur de 36€ par panneau pour l'installation d'une signalétique sachant qu'il conviendra d'en mettre deux.

c) Marché des Producteurs de Pays

Mme la Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, seul le foyer des jeunes s'est positionné pour l'organisation du marché des producteurs. L'association Haute Chalosse a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas participer à l'organisation.

Après discussion, il est proposé de solliciter l'association « Chalosse Football Club Laurède ».

d) Achat d'un véhicule pour le service technique

M. Alain Labat informe l'assemblée qu'il a demandé des devis pour changer le véhicule de la commune qui actuellement est en panne.

Mme la Maire précise que cet achat sera inscrit au budget primitif 2024.

Il possède 3 devis

- Partner à 22 297,76€
- Partner à 16 990€
- Jumpy à 20 882,76€

Après discussion sur la configuration du véhicule (équipements, longueur du véhicule), le conseil municipal opte pour le modèle Jumpy.

M. Alain Labat doit contacter le garage Traitat de Laurède pour savoir s'il n'a pas un véhicule Jumpy en vente.

Il est aussi précisé que ces véhicules sont rares et il conviendra de valider rapidement cet achat.